

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice 43

Présents 34

Représentés 7

Absents 2

Votes

Pour 41

Contre

Abstention

N.P.P.V

Conseil Municipal

Séance du Lundi 20 novembre 2023

Le vingt novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 14 novembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, COHEN Rachel, LORES Monique, POUUDY Franklin, CHIRANE El Arbi, FADLI Hafida, CHASSAY Laurent, BOLLE-DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, FOURNIER Laura, BENKAHLA Malika, DESPRES Catherine, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie,

Étaient représenté·e·s :

M. ID ELOUALI Ali donne mandat à Mme HACHE Bénédicte
Mme LANTERNIER Lucie (à compter DÉL 23.112) donne mandat à M.COELHO Vasco
Mme DIMNET Jocelyne donne mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
M. BANCE Stéphane donne mandat à M. BOLLE Kristian
M. OMRANE Alain donne mandat à M. CHALBI Yacin
Mme BEZACE Mathilde donne mandat à Mme FONTAINE Sabrina
M. ESSONE-MENGUE Terence donne mandat à Mme FOURNIAUD Martine

Étaient absents :

M. FONDENEIGE Matthias
Mme DOS REIS Sabrina

Secrétaire de séance :

Mme SASU Hancès

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

de la publication le

O B J E T

Approbation de la convention cadre à intervenir entre le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et la Ville de Choisy-le-Roi

Accuse de réception en préfecture
094-219400223-20231127-DEL-23-124-DE
Choisy-le-Roi, le 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Approbation de la convention cadre entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune de Choisy-le-Roi

Afin de clarifier et formaliser les relations entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il y a lieu d'établir une convention cadre.

Cette convention vise à définir et formaliser la nature des liens fonctionnels existants entre le C.C.A.S. et les services de la Ville de Choisy-le-Roi avec pour objectif de dresser la nature et l'étendue des concours apportés par la Ville de Choisy-le-Roi au C.C.A.S., ainsi que de définir les missions que la Ville de Choisy-le-Roi délègue au C.C.A.S.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention cadre entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune de Choisy-le-Roi et d'autoriser le Maire à la signer.

LE CONSEIL,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'avis de la commission Vie éducative-Enfance-Petite enfance-centres sociaux - Sports-Jeunesse - Action sociale-Handicap-Hygiène santé du 19 octobre 2023,

Considérant que la première convention approuvée par le conseil municipal du 10 février 2021 arrive à échéance,

Considérant que le C.C.A.S. est un établissement public de la Ville de Choisy-le-Roi, chargé d'animer et de mettre en œuvre l'action sociale municipale qui exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L123-4 et L123-5 du code de l'action sociale et des familles, et la mission santé,

Considérant que la commune attribue au C.C.A.S. une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux et du C.C.A.S. dans l'application des politiques municipales,

Considérant que la commune et le C.C.A.S. définissent dans cette convention les modalités de leur collaboration,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} – Approuve la convention cadre entre la commune de Choisy-le-Roi et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), établie pour une période de 5 ans.

Article 2 – Dit que les dépenses et les recettes prévues à ladite convention sont prévues au budget de la commune.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à la signer.

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication sur le site de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 20 novembre 2023

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture
N°4219A00223-20231127-DEL-23-124-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception en préfecture : 27/11/2023